



PLAINE CENTRALE
DU VAL-DE-MARNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



LE GUIDE DE L'ANIMAL EN VILLE





SOMMAIRE

Édito P. 5

Les animaux de compagnie

Les chiens P. 6

Identification
Responsabilités des propriétaires de chiens
Les animaux de compagnie protégés par la loi
Éducation
Hygiène et santé

Les chats P. 11

Identification et vaccination
Responsabilités des propriétaires de chats
Chats "libres" et chats errants : la question du nourrissage

Les nouveaux animaux de compagnie P. 13



Les animaux non désirés

Les rongeurs P. 14

Les oiseaux P. 15

Les pigeons
Les étourneaux

Les insectes P. 16

Guêpes et frelons
Blattes, puces, punaises...
Termites

La biodiversité à Créteil

Un enjeu majeur P. 18

Le lac et les bords de Marne P. 19

Ruches urbaines et nichoirs à oiseaux P. 21

Ce qu'il faut savoir P. 22

Adresses et contacts utiles P. 23



ÉDITO

Les animaux font partie de notre vie. Le chien ou le chat, fidèles compagnons, l'oiseau qui nous réjouit de son chant, l'insecte pollinisateur partagent avec nous l'espace urbain.

La Municipalité œuvre avec vigilance pour une cohabitation harmonieuse entre les Cristoliens et nos amies les bêtes, à travers des campagnes éducatives et de civisme, par une gestion écologique des espaces verts favorisant la vie sauvage et par le soutien aux associations engagées sur le terrain. L'autre priorité est, bien sûr, la lutte contre les nuisibles, portée principalement par le service de l'Hygiène publique de la communauté d'agglomération Plaine centrale.

Ce guide s'adresse à tous, que vous soyez ou non propriétaire d'animaux. Vous y trouverez des informations utiles, des réponses à vos questions, un rappel des comportements responsables et des règles du bien vivre ensemble.

Vous pouvez le télécharger sur le site Internet de la ville où sont réunies d'autres ressources plus exhaustives : les événements du moment, des images, des liens intéressants... Cette rubrique a vocation à s'enrichir de vos contributions et des apports des comités de quartier.

Nous avons tous à cœur le bien-être de nos animaux de compagnie, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les désagréments. C'est avec la participation de chacun que nous mènerons à bien ces objectifs pour une ville plus belle, plus agréable à vivre et plus durable.

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

LES CHIENS

Avec une espérance de vie moyenne d'environ dix ans, le chien a la réputation d'être le meilleur ami de l'homme. Son adoption doit cependant être réfléchie et le choix de sa race adapté au mode de vie du propriétaire. N'hésitez pas à demander conseil à votre vétérinaire.



Refuges animaliers

Une des meilleures démarches pour adopter un animal est de se rendre dans un refuge animalier* : vous y trouverez, non seulement un grand nombre de chats et de chiens, de toutes tailles et toutes races, mais surtout des personnes qui vous aideront, de façon désintéressée, à définir votre choix en fonction de vos aspirations, conditions d'habitat, âge, disponibilité... Il vous sera demandé une contribution (participation aux frais d'identification, de vaccination, voire de stérilisation de l'animal).

Autres lieux d'adoption

- 🐾 Les associations locales de protection des animaux* [avec contribution].
- 🐾 Les cabinets vétérinaires : petites annonces de la clientèle [gratuitement ou à titre onéreux].
- 🐾 Dans la presse ou sur Internet : petites annonces [gratuitement ou à titre onéreux].
- 🐾 Dans les animaleries [à titre onéreux].



..... Identification

Depuis 1999, l'identification* est obligatoire pour les chiens de plus de 4 mois. Elle est assurée par un vétérinaire, sous la forme d'un tatouage ou d'une implantation de puce électronique avec inscription dans un fichier central. Cette identification permettra, en cas de perte ou de fugue de l'animal, de remonter facilement jusqu'à vous. Si, en revanche, l'animal n'est pas identifié, il sera considéré comme errant et placé en fourrière. Il est également recommandé d'ajouter une médaille ou un collier à votre chien, précisant vos nom, adresse et numéro de téléphone. N'oubliez pas de mettre à jour ces renseignements en cas de besoin !

EN CAS DE FUITE DE L'ANIMAL

Le chien doit être tenu en laisse lorsqu'il circule sur la voie publique ou dans un espace public. En application des pouvoirs de police du maire, le service de l'Hygiène publique de Plaine centrale* organise la prise en charge des chiens en état de divagation. Ceux-ci sont emmenés par une société spécialisée à la fourrière animale de Souzy-la-Briche, gérée par la Sacpa (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal), qui procédera à la recherche du propriétaire en vue de lui restituer l'animal (moyennant remboursement

des frais de fourrière). La loi considère qu'un animal domestique est en état de divagation lorsqu'il se trouve éloigné, seul, à plus de 100 mètres de son maître. Indépendamment des risques civils auxquels vous expose la divagation incontrôlée de votre chien, celle-ci constitue une infraction pénale punie d'une amende de 2^e classe.

..... Responsabilités des propriétaires de chiens

L'article 1385 du Code civil stipule que *"le propriétaire d'un animal [...] est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé."* Il est donc recommandé de prendre une assurance pour votre animal : celle-ci peut, en effet, couvrir une partie des frais lors d'un accident ou de dégâts matériels et peut parfois prendre en charge certains actes chirurgicaux vétérinaires.

Notez que l'assurance de responsabilité civile est obligatoire pour les chiens d'attaque, de garde et de défense.

* : l'astérisque renvoie au chapitre "Adresses et contacts utiles" p. 23.

LES CHIENS



ABOIEMENTS INTEMPESTIFS

Le code de la Santé publique punit d'une contravention de 3^e classe (150 à 450 €) le fait d'être à l'origine de bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage. La jurisprudence a clairement reconnu que les aboiements de chien peuvent être qualifiés comme troubles du voisinage.

..... **Les animaux de compagnie protégés par la loi**

Parfois nos amies les bêtes sont victimes d'actes de cruauté. Attention, ceux-ci sont punis par la loi !

..... **Éducation**

L'éducation d'un chien en ville est primordiale : s'il ne respecte pas certaines règles, un chien peut vite devenir dangereux. Notez que, plus le chien est jeune, plus il est facile à éduquer, et qu'un animal laissé trop souvent seul peut avoir des problèmes comportementaux.

Certains signes, comme l'aboiement intempestif, la destruction d'objets, la désobéissance... sont à prendre très au sérieux. Ils sont la manifestation d'un mal-être du chien. N'hésitez pas à faire appel aux associations, clubs canins ou vétérinaires spécialisés dans le comportement et l'éducation canine : ils vous apporteront conseils et méthodes pour apprendre à éduquer votre chien.

Mauvais traitements ou actes de cruauté



Le mauvais traitement des animaux domestiques est puni par la loi (articles 521-1 et R 654-1 et suivants du code pénal) :

- 🐾 d'une amende de 3^e classe (150 à 450 €) en cas de blessure résultant de maladresse ou de négligence ;
- 🐾 d'une amende de 4^e classe (460 à 760 €) en cas de blessure volontaire ;
- 🐾 de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende en cas de sévices graves ou d'actes de cruauté, auxquels est assimilé l'abandon d'un animal sur la voie publique.

Hygiène et santé

VACCINATIONS

Bien que non obligatoire aujourd'hui (depuis que la France a été déclarée officiellement indemne de la rage, en 2001) la vaccination est fortement recommandée. Le vétérinaire vous conseillera sur le protocole de vaccination le mieux adapté contre la rage et autres maladies du chien potentiellement mortelles.

STÉRILISATION

Chez le chien, la castration réduit ou supprime certaines formes d'agressivité, sans pour autant pénaliser l'aptitude à la garde ou les performances sportives. Cette opération peut être pratiquée par un vétérinaire privé, dans des dispensaires* ou à l'École nationale vétérinaire d'Alfort*.



LES CHIENS



DÉJECTIONS CANINES

Dans l'intérêt de tous (éviter les accidents de glissade, par exemple), Plaine centrale a installé, sur son territoire, des canicrottes (distributeurs de sachets pour ramasser les déjections). En l'absence de distributeur sur votre itinéraire de promenade, pensez à emporter un sachet pour recueillir ces déjections.

Plus d'infos sur www.ville-creteil.fr

CANICROTTES EN CHIFFRES

77 aujourd'hui
90 d'ici 2017



Les chiens dangereux

La loi soumet la détention des chiens de 1^{re} catégorie (chiens d'attaque) et de 2^e (chiens de défense), dits "chiens dangereux", à une autorisation spéciale : le permis de détention. Vous devez présenter un dossier de demande de délivrance de ce permis au service de la Prévention-Sécurité de la mairie*.

- Chiens d'attaque : il s'agit principalement des pit-bull, des mastiff (ou boerbull) et des tosa.
- Chiens de défense : les rottweiler, principalement. Ces chiens doivent être vaccinés contre la rage, couverts par une assurance en responsabilité civile et avoir fait l'objet d'une étude comportementale. Les chiens d'attaque doivent, en plus, être stérilisés.

Les chiens dangereux doivent être tenus en laisse et dotés d'une muselière en tous lieux publics. Leur maître doit être majeur, capable et n'avoir aucune inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire. Il doit aussi avoir suivi une formation auprès d'un centre canin agréé par la préfecture. La détention d'un chien dangereux sans autorisation est punie de trois à six mois de prison et d'une amende de 3750 à 7500 €.



..... **Identification et vaccination**

Comme pour les chiens, l'identification des chats est obligatoire en cas de cession ou de don. Celle-ci se fait soit au moyen d'un tatouage dans l'oreille, soit par l'implantation d'une puce électronique qui permet de rentrer votre animal dans la base de données des félins gérée par le corps des vétérinaires. Demandez conseil à votre vétérinaire.

..... **Responsabilités des propriétaires de chats**

Avant d'adopter un chat, sachez que celui-ci requiert du temps et des soins au quotidien. Pendant les quelque 15 années en moyenne de sa vie, il convient de le soigner, de le nourrir et de lui apporter l'affection dont il a besoin. Côté vaccination, suivez les conseils de votre vétérinaire qui réalisera les vaccinations et les rappels annuels.

TROUBLES DU VOISINAGE

Sauf lorsqu'il est en chasse (pour le mâle) ou en chaleur (pour la femelle), le chat domestique est un animal plutôt discret. La stérilisation mettra d'ailleurs efficacement fin aux miaulements et feulements endurés par le voisinage au cours des "nuits chaudes" de votre matou. Un problème

LES CHATS

particulier, en revanche, tient à la propension des chats à s'affranchir volontiers, contrairement aux chiens, des limites territoriales de propriété de leur maître. Est considéré comme chat en état de divagation, *"Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique."*

LA STÉRILISATION

Adopter un chat, c'est aussi se poser la question de sa reproduction : une chatte peut avoir jusqu'à cinq chatons par portée, à raison de deux portées par an en moyenne. De plus, en période de chaleur, la plupart des chattes miaulent de façon intempestive.

L'effet cumulé de la prolifération et de la divagation "élargie" des chats peut être à l'origine de plaintes diverses tenant aux nuisances ressenties par certains riverains (bruits et odeurs d'urine, notamment) et aux risques pour la santé publique (transmission de maladies ou parasites). C'est pourquoi la stérilisation des chats est fortement conseillée. Elle est pratiquée par les mêmes acteurs que pour les chiens.

Chats "libres" et chats errants : la question du nourrissage

Les chats "libres" se distinguent des chats errants par le fait qu'ils sont sans maîtres et ont "acquis" cette liberté en échange de leur stérilisation. Il existe ainsi, dans certaines villes, à Paris par exemple, certains secteurs peuplés de "chats libres" dont la démographie est toutefois maîtrisée. À Créteil, il n'existe pas véritablement de tels quartiers, sachant toutefois que l'action combinée de la municipalité et des associations de protection féline a largement contribué à stabiliser la population des chats libres ou errants, par la stérilisation et/ou par l'adoption.

Il est vivement recommandé de s'abstenir de leur offrir de la nourriture, les associations locales s'en chargeant, en concertation avec la collectivité.

Les nuisances des chiens et chats sur les espaces verts

La divagation sans contrôle de nos amis à quatre pattes occasionne des dégâts aux plantations : piétinement, trous dans les massifs floraux, morsures sur les troncs et branches basses, brûlures des végétaux dues à l'urine et aux déjections... Le passage des tondeuses sur une pelouse souillée n'a rien d'agréable pour les jardiniers !

LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)

Les animaleries proposent aujourd'hui à l'adoption de nouveaux animaux de compagnie, les "Nac" : serpents, tortues, iguanes, geckos, mygales, lémuriniens ou autres singes, qui ont en commun de n'appartenir ni à nos latitudes, ni à notre biotope naturel. Or, autant il n'est pas trop difficile de recréer, à l'intérieur d'un aquarium (de bonnes dimensions), un milieu propice à la vie, voire à la reproduction de poissons exotiques, autant l'entretien et la survie en milieu confiné de ces espèces exotiques terrestres sont délicats et aléatoires.

Si, toutefois, vous souhaitez en adopter un, il est vivement conseillé de se renseigner auparavant sur leur environnement naturel afin de respecter le plus possible leur mode de vie. Avant l'acquisition de certains Nac, vous devez d'ailleurs **obtenir un certificat de capacité** prouvant vos compétences pour leur élevage. Ce certificat est à demander auprès de la Direction départementale de la protection des populations*. N'oubliez pas non plus de demander au vendeur les papiers de l'animal prouvant son origine.



LES ANIMAUX NON DÉSIRÉS



LES RONGEURS

Comme tous les animaux, les rongeurs (rats et souris) sont attirés par la présence de nourriture et d'eau accessibles. De petite taille, capables de sauter et grimper très aisément, ils sont en mesure de ronger toutes sortes de matériaux. Ils sont également très prolifiques (six portées en moyenne par an) et peuvent être à l'origine de maladies transmissibles à l'homme, telle la leptospirose. Très sensibles aux vibrations (telles que celles générées par les activités des chantiers), ils fuient et peuvent devenir visibles même en plein jour, de façon inquiétante pour la population.

Le service de l'Hygiène publique de Plaine centrale* procède quatre fois par an à des campagnes de dératisation préventives du réseau d'assainissement public et des bâtiments communaux et communautaires, et deux fois par an des berges du lac de Créteil et de la Marne. Il est recommandé aux particuliers confrontés à la présence de rats ou de souris à leur domicile d'informer le service de l'Hygiène qui rappellera les obligations conjointes des propriétaires d'immeubles (bailleurs et syndics) et des locataires et, afin d'augmenter l'efficacité du traitement, synchronisera une intervention de dératisation curative et ciblée du réseau d'assainissement et des espaces verts publics aux abords de leurs propriétés (pavillons ou immeubles).

Quelques conseils de prévention contre les rongeurs

Respectez les horaires de sortie des bacs pour la collecte des ordures ménagères, ne laissez pas de denrées alimentaires accessibles, tenez caves, cours et jardins en bon état de propreté, bouchez les trous et renforcez le bas des portes, grillagez les soupiraux et vérifiez l'étanchéité des tampons du tout-à-l'égout.

LES OISEAUX



Les pigeons

Les pigeons font partie du paysage urbain. Mais dès qu'ils sont en forte concentration, favorisée par un nourrissage très localisé (aux mêmes endroits et aux mêmes heures), ils sont à l'origine de nuisances telles que l'accumulation de fientes très corrosives qui dégradent les biens publics et privés et sont porteuses de maladies transmissibles à l'homme (salmonelles, levures, champignons...). Pour lutter contre la présence de pigeons sur les bâtiments, il est recommandé de mettre en place des dispositifs les empêchant de se percher et nidifier (grillager les ouvertures, poser des filets, des picots...). Les pigeons compromettent également la biodiversité en mettant en péril certains passereaux en voie de disparition dans la ville.

Les étourneaux

Les dortoirs urbains d'étourneaux migrateurs peuvent engendrer des nuisances sonores et des risques sanitaires pour les habitants. Le service de l'Hygiène publique procède à des campagnes d'effarouchement acoustique avant l'aube ou après le crépuscule, dans les zones à forte densité, afin de stresser au maximum les oiseaux et les inciter à quitter la ville.

Deux règles à respecter pour des nuisances contrôlées

⊘ **Ne pas nourrir les animaux sauvages** (pigeons, corneilles, oiseaux d'eau, chats errants...) : cette pratique peut avoir des conséquences néfastes sur leur environnement, leur comportement et leur santé, favorise leur concentration et surpopulation, et peut également attirer d'autres animaux, notamment les rats.

⊘ **Respecter les horaires de sortie des bacs** pour la collecte des déchets : les sacs de déchets sortis trop tôt sont très souvent éventrés par les oiseaux qui éparpillent leur contenu dans la rue. En plus de donner une image peu agréable dans la ville, ces ordures attirent d'autres animaux (rats, cafards...) et contribuent à favoriser la prolifération d'espèces nuisibles en ville.

LES INSECTES



..... **Guêpes et frelons**

Si vous constatez la présence d'un nid de guêpes ou de frelons sur le domaine public, appelez le service de l'Hygiène publique qui, après enquête sur site (localisation et évaluation du risque pour le public),

missionnera, si nécessaire, un prestataire pour sa destruction. Une intervention à votre domicile (grenier, garage, balcon...) restera à votre charge.



..... **Blattes, puces, punaises...**

Les blattes constituent l'une des nuisances les plus communément rencontrées. Le service de l'Hygiène publique* protège les bâtiments communaux et communautaires des espèces nuisibles en veillant à un usage raisonné des produits destinés à les éliminer.



..... **Termites**

Ces insectes sociaux qui dévorent la cellulose du bois sont présents sur un périmètre bien délimité du territoire de Créteil, suite à l'utilisation de remblais en provenance de secteurs contaminés ou de l'utilisation de bois contaminés. Dès la connaissance de la présence de termites dans un immeuble, les propriétaires et les occupants sont tenus d'en faire la déclaration à la mairie. Pour toute information supplémentaire (connaître le périmètre des zones termitées à Créteil...), rendez-vous sur le site Internet de la ville (www.ville-creteil.fr) ou appeler le service de l'Hygiène publique de Plaine centrale.





LA BIODIVERSITÉ
À CRÉTEIL

UN ENJEU MAJEUR

La biodiversité désigne la diversité naturelle des organismes vivants. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces, des populations et celle des gènes dans l'espace et dans le temps ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes aux échelles biogéographiques¹. C'est un enjeu important dont nous devons tous prendre conscience. L'espèce humaine fait partie de cette biodiversité et interagit avec elle. La cohabitation est parfois difficile avec certaines espèces, telles les guêpes et les frelons qui participent pourtant à la régulation d'autres populations d'insectes, ou les rats qui contribuent à éliminer les déchets organiques des canalisations d'eaux usées, apportant ainsi une aide écologique précieuse.

Une perte de biodiversité peut entraîner des effets néfastes sur plusieurs aspects du bien-être humain tels que la sécurité alimentaire, la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, l'accès à l'eau propre...

La ville, quant à elle, constitue un véritable écosystème avec un fonctionnement complexe, ses milieux naturels, sa flore, sa faune, ses arrivées et ses disparitions d'espèces, son évolution au cours du temps.

¹ - Source Wikipédia



Créteil : un environnement privilégié pour la biodiversité

La ville de Créteil bénéficie d'un environnement privilégié avec, d'une part, la présence de la Marne et du lac et, d'autre part, de nombreux espaces verts et promenades plantées. Aujourd'hui, le législateur incite au développement de la "ville durable", inscrite dans le Grenelle de l'environnement et dont l'un des outils sont "les trames vertes et bleues". L'objectif affiché est d'arrêter l'érosion de la biodiversité, dont la biodiversité animale, en particulier en milieu urbain dense. Le service des Parcs et Jardins* s'est résolument engagé dans cette démarche.

LE LAC ET LES BORDS DE MARNE



Le lac et les bords de Marne sont des milieux fragiles et riches en biodiversité, avec une faune et une flore parfois exceptionnelles. Afin d'éviter l'érosion des berges de la Marne et du lac, les bords de berges sont laissés enherbés, la végétation naturelle reprenant ainsi ses droits. Ces berges, végétalisées, offrent un habitat intéressant les oiseaux ainsi que des espèces animales variées comme des crapauds, des grenouilles, des insectes ou des vers qui, ensuite, nourrissent les oiseaux. Ainsi les

Quelques espèces observées à Créteil



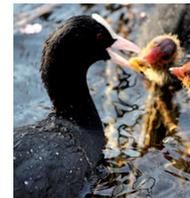
© Michel Noël
Grèbe huppé



© Fabrice Cahiez/LPO
Épervier d'Europe



© Christiane Navarro
Faucon crécerelle



© Michel Noël
Foulque macroule



© Jean-Marie Doormann
Héron cendré



arbustes et les roselières du lac accueillent le Blongios nain, une espèce de héron nain, rare et protégé au niveau national. Rappelons qu'il est néfaste de nourrir les oiseaux aquatiques car cela contribue à maintenir artificiellement une forte densité de population d'oiseaux sur certaines zones. Cela engendre des conflits de territoire qui peuvent être très violents. Les cygnes, par exemple, sont très territoriaux et chassent, non seulement leurs congénères, mais aussi toutes les autres espèces, jusqu'à les tuer parfois. Au-delà d'un couple par hectare, les conflits entre cygnes sont inévitables. Les oiseaux aquatiques sont, pour la plupart, végétariens. Si l'on veut nourrir des cygnes, il suffit de leur donner de l'herbe... Plusieurs associations de pêche investissent aussi les bords du lac et de la Marne, pour taquiner brochets, sandres, perches, brèmes, gardons, tanches, carpes...



Les pratiques du service des Parcs et Jardins : retour vers la nature

Avec le paillage et l'introduction de plantes vivaces dans les massifs, la gestion en prairie de certains espaces, les jardiniers de la Ville poursuivent les pratiques destinées à préserver l'environnement. C'est le cas de la tonte sans ramassage, dite "mulching", et de l'utilisation d'engrais verts comme la moutarde, la phacélie, qui permet d'améliorer le sol. Le désherbage mécanique ou à la vapeur se substitue aux produits chimiques de désherbage... Toutes ces pratiques protègent les insectes pollinisateurs telles les abeilles et les syrphes, les papillons, mais aussi la faune du sol comme les vers de terre, les collemboles qui régénèrent les sols. Créteil s'est inscrit dans cette démarche de persévération de la biodiversité en ratifiant, dès 2009, la charte régionale sur la biodiversité.



RUCHES URBAINES ET NICHOURS À OISEAUX



L'abeille, reine des pollinisatrices, participe à la fructification des végétaux en transportant le pollen de fleur en fleur. Elle trouve un peu refuge en ville car les populations ne cessent de décroître près des cultures intensives (pesticides, cultures uniformes...). La Ville de Créteil, par convention avec le Groupement syndical apicole du Val-de-Marne, a installé trois ruches dans le parc Dupeyroux, entre 2009 et 2010, dont la gestion est confiée à un apiculteur. En 2013, l'association Nature & Société* en a installé trois sur la Base de loisirs, le toit du centre de tri de La Poste en accueille trois également... Cette production de "miel béton" est exempte de produits phytosanitaires. Des recherches sont en cours pour évaluer les teneurs en métaux lourds dues à la combustion des carburants.

De même, les arbres à cavités sont rares en ville. C'est pourquoi 65 nichours ont été implantés avec La Ligue de protection des oiseaux en bord de Marne, au parc Dupeyroux, au parc de La Brèche, au parc des Sarrazins et au cimetière communal.

Ils hébergent des passereaux cavernicoles, sitelles, grimpereaux, mésanges ou rouges-gorges.

Pics verts, faucons crécerelles, parfois éperviers, sont régulièrement aperçus à Créteil ainsi que des hérissons, des fouines...



CE QU'IL FAUT SAVOIR

J'ai perdu mon chat/mon chien, à qui m'adresser ?

Appelez le service de l'Hygiène publique de Plaine centrale et les associations locales. Vous pouvez également faire paraître une annonce (gratuite) sur un site Internet spécialisé. S'il est tatoué ou identifié, contactez les vétérinaires qui détiennent les fichiers canins et félins (www.i-cad.fr).

J'ai trouvé un animal errant

Appelez le service de l'Hygiène publique et les associations locales. En l'absence de collier, contactez un vétérinaire ou la Société protectrice des animaux (SPA)*. Si l'animal est tatoué ou pucé, ils pourront ainsi consulter les fichiers pour retrouver le propriétaire.

Je pars en vacances ou je dois être hospitalisé(e), quelles sont les solutions de garde ?

Vous pouvez mettre en pension votre animal dans un refuge*. Il existe aussi des échanges de gardes entre particuliers (consultez les annonces chez votre vétérinaire

ou sur www.ville-creteil.fr/faire-ensemble, rubrique "annonces entre cristoliens").

Mon animal est décédé, que dois-je faire ?

S'il est tatoué ou pucé, déclarez son décès auprès du fichier central et contactez votre vétérinaire qui vous renseignera sur les modalités à suivre.

J'ai trouvé un animal mort, que dois-je appeler ?

Contactez immédiatement le service de l'Hygiène publique qui missionnera son prestataire pour le prendre en charge.

Je voudrais adopter un chien, quels documents sont obligatoires ?

Présentez-vous à un refuge ou à la SPA muni de votre carte d'identité.

Mon animal de compagnie a un problème de santé la nuit ou le week-end, que faire ?

Téléphonez à votre vétérinaire traitant, vous aurez les instruc-



tions à suivre sur son répondeur téléphonique. Le numéro Urgence Animaux est : 01 43 96 72 72.

J'ai vu des rats dans mon immeuble ou dans mon quartier, que dois-je faire ?

Informez votre propriétaire et/ou votre syndic pour la partie privée. Pour les parties publiques, adressez-vous au service de l'Hygiène publique de Plaine centrale (réseau d'assainissement, espaces verts alentour).

J'ai constaté la présence de fourmis dans l'école de mes enfants, que faire ?

Le prestataire du service de l'Hygiène publique n'interviendra que s'il s'agit d'une invasion réelle de fourmis. Il est normal, à certaines périodes de l'année et certains endroits, de trouver des fourmis. De plus, les insecticides restent nocifs pour l'être humain et l'environnement, leur utilisation doit donc être limitée.

Un essaim d'abeilles s'est niché sur mon balcon, que dois-je faire ?

Les abeilles sont une espèce protégée. Appelez le service de l'Hygiène publique qui vous orientera vers un apiculteur pour récupérer l'essaim.

Un nid de guêpes s'est niché dans les combles, qui dois-je appeler ?

Appeler le service de l'Hygiène publique qui vous orientera sur plusieurs sociétés spécialisées 3D. La prestation sera à votre charge.

Si vous avez une question, n'hésitez pas à contacter le service de l'Hygiène publique ou inscrivez-la sur www.ville-creteil.fr/faire-ensemble, rubrique "déposez vos propositions".

Retrouvez l'ensemble des adresses et numéros utiles page ci-contre

ADRESSES ET CONTACTS UTILES

ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE [LISTE NON EXHAUSTIVE]

- Les Amis bénévoles des animaux d'Alfortville**
38, rue de Grenoble
94140 Alfortville
01 49 77 68 67
- Le Chat dans son quartier**
19, allée des Boutons-d'Or
94000 Créteil
01 48 98 40 76
- Les Chats de Limeil**
2, place Charles-de-Gaulle
94450 Limeil-Brévannes
06 16 58 09 71
- Société protectrice des animaux (SPA)**
5, av. Stéphane-Mallarmé
75017 Paris
01 46 33 94 37

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS [DDPP]

3 bis, rue des Archives
94000 Créteil
01 45 13 92 30
ddpp@val-de-marne.gouv.fr

DISPENSAIRES

- SPA**
5, av. Stéphane-Mallarmé
75017 Paris
01 46 33 94 37
- Assistance aux Animaux**
23, av. de la République
75011 Paris
01 39 49 18 18
- École nationale vétérinaire d'Alfort**
7, av. du Général-de-Gaulle
94700 - Maisons-Alfort
RV : 01 43 96 73 73
Urgences : 01 43 96 72 72

IDENTIFICATION

Fichier national d'identification des carnivores domestiques
www.i-cad.fr

NATURE & SOCIÉTÉ

Maison de la Nature
Base de plein air et de loisirs
9, rue Jean-Gabin
94000 Créteil
01 48 98 98 03
www.natsoc.asso.fr

REFUGES ANIMALIERS/PENSIONS

- Asmaa**
(Association saint-maurienne des amis des animaux)
15, av. des Fusillés-de-Châteaubriant
94100 Saint-Maur
01 42 83 76 82
 - Asclaf**
(Association de sauvegarde des chats libres et abandonnés de Fresnes)
7, rue Julien-Chaillioux
94260 Fresnes
06 58 19 57 91
 - Les Amis bénévoles des animaux d'Alfortville**
38, rue de Grenoble
94140 Alfortville
01 49 77 68 67
- [Il existe de nombreux autres refuges animaliers en Île-de-France, dont le grand refuge de la SPA à Gennevilliers (30, av. du Gal-de-Gaulle - 92230 Gennevilliers 01 47 98 57 40)]



SERVICE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE DE PLAINE CENTRALE

01 41 94 31 35
www.agglo-plainecentrale94.fr

SERVICE DE LA PRÉVENTION-SÉCURITÉ DE LA MAIRIE DE CRÉTEIL

12, rue du 8-Mai-1945
94000 Créteil
01 58 43 38 47
securite@ville-creteil.fr
www.ville-creteil.fr

SERVICE DES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE CRÉTEIL

01 56 72 14 94
espaces.verts@ville-creteil.fr
www.ville-creteil.fr

"BIEN VIVRE ENSEMBLE BIEN VIVRE AVEC EUX"



Direction Environnement, Hygiène publique et Propreté de Plaine centrale / 01 41 94 31 35

PLAINE CENTRALE
DU VAL-DE-MARNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

www.agglo-plainecentrale94.fr
www.ville-creteil.fr

